RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ du 13 JAN. 2012

portant abrogation de l'arrêté du 14 mai 1993 instituant une qualification de conseiller en développement local agricole et rural

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le titre II du livre VIII (nouveau) relatif au développement agricole, R 822-1;

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 portant modification de l'arrêté du 5 février 2009 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu le contrat d'objectifs relatif aux chambres d'agriculture pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 25 juin 2008;

Vu le contrat d'objectifs relatif aux instituts pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 16 juillet 2008;

Vu le contrat d'objectifs relatif aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 1er octobre 2008;

Vu le contrat d'objectifs relatif à Coop de France pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 23 octobre 2008;

Sur proposition de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche et du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires;

Arrête

Article 1

L'arrêté du 14 mai 1993 instituant une qualification de conseiller en développement local agricole et rural est abrogé ;

Article 2

À compter de la publication du présent arrêté, le nouveau dispositif de qualification des conseillers en développement local agricole et rural sera géré par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA ;

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 13 JAN. 2012

Le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Bruno Le Maire

Bruno LE MAIRE